



# INFO RAPIDE

**THALES**  
DIS IDENTITÉ ET SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

25 AVRIL 2024

## Epargne salariale

### Offre d'actionariat salarié 2024

Lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 Mai 2023, il a été voté une résolution autorisant le rachat d'actions en vue d'une offre réservée aux salariés d'une société du Groupe adhérente au Plan d'Epargne Groupe (PEG) et aux anciens salariés retraités des sociétés françaises possédant des avoirs dans le cadre du PEG.

Le Conseil d'Administration du 03 avril 2024 a décidé de proposer une nouvelle offre d'actionariat salarié en 2024 avec une enveloppe de 600 000 actions et un coût maximum des avantages (décote et abondement) de 31 Millions d'€.

Le projet est en cours d'étude auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui devrait apporter sa réponse d'ici 3 semaines.

#### Détails de l'offre :

- Un périmètre de 38 pays
- 88 000 bénéficiaires
- Période de souscription : du 04/11 au 24/11/2024
- Livraison des actions : 17 décembre 2024
- 600 000 actions proposées
- Décote de 20%
- Abondement : 50% (1 action gratuite pour 2 actions achetées) dans la limite d'un abondement de 500 €
- Coût maximum pour Thales des avantages (décote et abondement) de 31 Millions d'€
- 3 moyens de souscription
  - Affectation d'un pourcentage de la participation et de l'intéressement (pré-réservation)
    - ⚠ Après avoir pré-réservé un pourcentage de sa participation ou de son intéressement, si le salarié change d'avis (par exemple si la somme versée dépasse la somme optimale pour l'abondement), la somme totale sera obligatoirement versée sur le PEG et il devra alors arbitrer entre les différents fonds et l'offre d'actionariat salarié
  - Prélèvement sur salaire
  - Prélèvement au comptant début 2025

⇒ Pour la **CFDT**, l'abondement à 500 € maximum pour le salarié ainsi que la limite du coût pour Thales des avantages (décote et abondement) à 31 Millions d'€ n'est pas à la hauteur de ce que nous pouvons espérer en matière de partage de la valeur.

### Participation et Intéressement 2024 (résultats 2023)

Les montants à distribuer au titre de l'exercice 2023 sont **en hausse de 48%**.

- Participation : en hausse de 53%
- Intéressement : en hausse de 36%



Compte tenu du nombre de salariés bénéficiaires qui a augmenté, la hausse pour les salariés par rapport à l'an dernier devrait être comprise entre 40 et 45 %.

#### Calendrier de la campagne 2024 :

- Fin avril 2024 : envoi des courriers aux salariés
- Mi-mai 2024 : envoi d'un mail d'information aux salariés
- Fin mai (ou tout début juin) 2024 : date limite de retour des courriers ou d'affectation des sommes dans eTemptation

- Les salariés qui auront fait le choix de ne pas placer leur participation et/ou leur intéressement sur le PEG ou le PERECO, les percevrons sur la paye de juin



**Les sommes perçues seront imposables.**

## PEG et PERECO

Un nouveau fond dit « à impact » va bientôt être ajouté aux dispositifs d'épargne PEG et PERECO.

L'objectif est de :

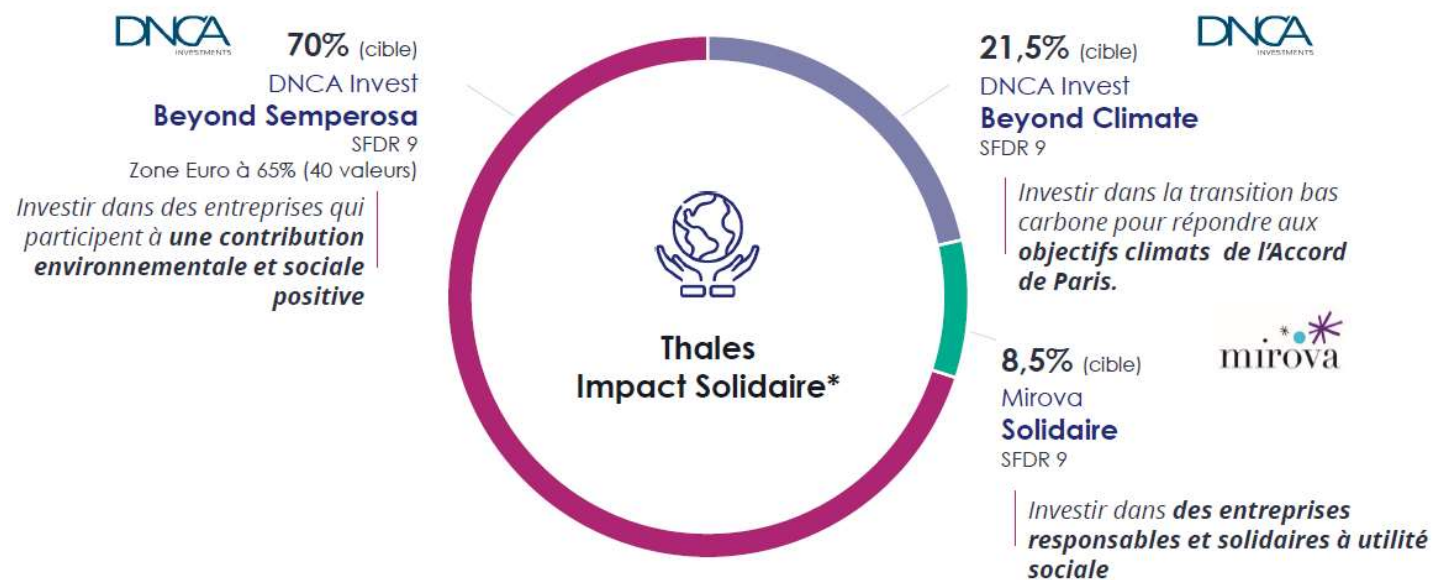
- permettre un choix plus éclairé de la part des salariés qui souhaitent investir dans ce type de fonds spécifiques
- proposer un fond en ligne avec les ambitions environnementales et la stratégie bas carbone du Groupe

Le nouveau fond est soumis à l'obtention de l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et à l'obtention de l'agrément ISR V3.

L'objectif est que les salariés puissent faire les premiers versements en septembre 2024.

### **Composition du fond « impact solidaire Thales » :**

Le fond qui va être créé sera composé de trois « sous-fonds ».

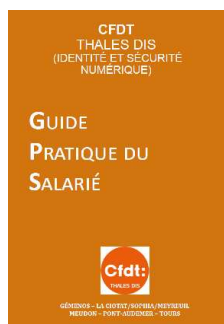


### **Performance du nouveau fond à impact :**

|                     | 2019          | 2020         | 2021          | 2022           | 2023          | Sur 5 ans     |
|---------------------|---------------|--------------|---------------|----------------|---------------|---------------|
| <b>FCPE Proposé</b> | <b>26,05%</b> | <b>7,28%</b> | <b>18,42%</b> | <b>-16,47%</b> | <b>14,82%</b> | <b>53,58%</b> |



Comme toujours en bourse, les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.



Retrouvez dans notre [Guide Pratique du Salarié](#) toutes les informations générales sur la participation et l'intéressement en page 15 mais également tout ce qui concerne l'épargne salariale (PEG et PERECO) des pages 16 à 18.

